

Section D

La Fête Nationale Du Patrimoine

La Fête nationale du patrimoine, qui consiste en six jours d'échanges culturels, a lieu à la mi-juillet dans une communauté canadienne différente d'une année à l'autre. Elle remplit trois fonctions précises :

- permettre d'exposer les travaux des élèves de chaque province;
- offrir aux élèves sélectionnés dans chacune des provinces l'occasion de se rencontrer personnellement;
- permettre aux élèves d'explorer pendant une semaine une région du pays qu'ils n'auront pas nécessairement l'occasion de visiter.

L'exposition de la Fête nationale

L'exposition d'une journée ouverte au public se tient habituellement à la fin de la semaine, de manière à permettre aux participants de présenter le travail qu'ils ont préparé à la Fête nationale avec ceux des autres provinces. Aux projets des élèves s'ajoutent les stands montés par les commanditaires, les organisations nationales, les organismes gouvernementaux et la communauté d'accueil. La cérémonie d'ouverture donne aux dignitaires municipaux, provinciaux et nationaux invités l'occasion de souhaiter la bienvenue aux élèves et de visiter l'exposition.

Échanges culturels et activités sociales

Les organisateurs de la communauté d'accueil choisissent des troupes de théâtre, des musiciens et des artistes qui donneront des spectacles durant la semaine. On s'efforce de présenter autant d'événements en français qu'en anglais. De plus, les échanges constituent un excellent prétexte pour souligner les traditions multiculturelles particulières à la communauté d'accueil.

Visites touristiques et historiques

Les organisateurs locaux et les bénévoles organisent des événements qui permettent aux participants de découvrir leur communauté d'accueil. On encourage les communautés d'accueil à proposer aux élèves des activités interactives et à leur présenter en adoptant une approche non conventionnelle, qui s'écarte de la démarche habituelle des visites guidées.

Ateliers

Grâce au Programme d'ateliers, les délégués auront le choix d'une large gamme d'ateliers qui leur permettront d'exprimer à l'aide d'une présentation multimédia leur expérience de la Fête nationale. Des artistes et des artisans chevronnés dirigeront les ateliers et prodigueront aux participants des conseils, des connaissances et de l'aide.

Exigences relatives aux délégations provinciales

Toutes les délégations comprendront au plus 15 élèves, qui doivent être accompagnés de trois adultes et d'un chef de délégation. Au moins un adulte de la délégation doit être bilingue. Au moment de la sélection, les élèves doivent être inscrits de la 4^e à la 9^e année.

Critères pour la sélection des projets

Les projets doivent obéir aux paramètres et aux lignes directrices du programme des Fêtes du Patrimoine tels qu'ils sont exposés dans la Section B. Les élèves qui sont choisis pour participer à la Fête nationale doivent se conformer à tous les critères établis par Historica.

Critères pour les parents et les élèves

Les parents doivent autoriser, par écrit, la participation de leur enfant à la Fête régionale du patrimoine et sa participation éventuelle à la Fête nationale. Les élèves et leurs parents doivent s'engager à respecter le code de conduite qui régit les Fêtes. Les parents *doivent* accepter que leur enfant soit membre d'un plus grand groupe de participants sur le site de la Fête nationale et promettre à ne pas perturber le calendrier des activités, y compris l'hébergement et les visites guidées durant la semaine de la Fête nationale.

Les élèves qui présentent des projets de groupe *doivent* accepter qu'un seul élève soit choisi pour représenter le groupe si leur projet est sélectionné pour la Fête nationale.

Historica a établi des critères de participation, qui couvrent toute la période scolaire des élèves. Les critères suivants s'appliquent à l'élève au fur et à mesure de son parcours dans le programme.

- Un ou une élève ne peut participer qu'à une seule Fête nationale de la 4^e à la 9^e année.
- Un ou une élève ne peut participer qu'à une seule Fête nationale en tant qu'ancien participant (de la 10^e année du secondaire à la 1^{re} année de CEGEP).
- Un ou une élève ne peut participer qu'une seule fois au programme d'échange de la Fête du patrimoine.